



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Délibération du Conseil communautaire

Séance du 08 avril 2022

Délibération n°2022/53

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Catillon-sur-Sambre, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : *Motion de soutien à la Commune du Cateau-Cambrésis relative à l'approbation et la validation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le contrôle de légalité*

Membres présents (57 titulaires et 3 suppléants) :

PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, MATON Audrey, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, MERIAUX Christelle, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), LEMAIRE Christine (S), DUMINY Jacky (S), HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémie, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membre excusé (2) :

MOEUR Sébastien, PLATEAU Marc

Membres absents (5) :

LOIGNON Laurent, BERANGER Agnès, BONIFACE Patrice, KEHL Didier, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (13) :

BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, MARECHALLE Didier à GOURMEZ Nicole, BALÉDENT Matthieu à MATON Audrey, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, HISBERGUE Antoine à POULAIN Bernard, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, DÉPREZ Marie-Josée à BACCOUT Fabrice, LEONARD Julien à MERIAUX Christelle, HAVART Ludovic à SIMEON Serge, VILLAIN Bruno à HENNEQUART Michel, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme,

Secrétaire de séance :

RICHARD Jérémie

Délibération n°2022/53 Motion de soutien à la Commune du Cateau-Cambrésis relative à l'approbation et la validation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le contrôle de légalité

Exposé :

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'au terme de plus de huit années de procédure, la ville du Cateau a par délibération du 16 décembre 2021 procédé à l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme faisant suite à une révision générale.

Par courrier recommandé du 16 février 2022, Monsieur le Préfet du Nord a déposé recours gracieux demandant le retrait de la délibération et par conséquent l'invalidation du nouveau PLU de la Commune du Cateau-Cambrésis.

La commune n'entend pas satisfaire à cette demande mais envisage de combattre les arguments des services de l'État.

Au titre de ces remarques l'État remet en cause l'existence même de la Zone d'activités des Quatre Vaux. Pour ce faire il s'appuie sur les arguments suivants :

- 1- *Le nouveau contexte législatif en matière de réduction de l'artificialisation des sols et des possibilités qu'offrira le futur compte foncier du SCOT ;*
- 2- *Le non-respect de la demande de classement de la zone en 2AU ;*
- 3- *L'avis de la chambre d'agriculture à savoir « l'ouverture de cette zone pose une question de cohérence territoriale relative à la proximité de Caudry qui bénéficie, elle aussi, d'une importante zone économique. L'ouverture à l'urbanisation de ce vaste espace de production agricole, déconnectée du centre bourg nous pose aussi question au regard du choix de la collectivité de renaturer 20 ha de friche adossées au tissu urbain » ;*
- 4- *L'avis de CCI Grand Hainaut dans son courrier du 8 février 2021, réservait son avis à la suppression du caractère économique de la zone en considération de son impact négatif sur le commerce de proximité local et du déséquilibre commercial local qu'elle impliquerait ;*
- 5- *L'objectif national de réduction de consommation foncière / la non-urbanisation des terres agricoles.*

En réponse à ces arguments, la ville du Cateau fait valoir ;

- 1- *Certes, la Loi Climat et Résilience du 4 août 2021 fixe des objectifs de consommation foncière pour atteindre « zéro artificialisation » à l'horizon 2050. L'interprétation du texte par Monsieur le Préfet revient à bloquer tout développement sur le territoire en compensation des projets d'envergure que représentent l'aménagement du canal Seine Nord et diverses implantations industrielles à venir dans le Dunkerquois et le Douaisis au nom de la politique nationale de réindustrialisation. La position de Monsieur le Préfet du Nord a fait réagir les dirigeants de la Région des Hauts-de-France, notamment dans un courrier de Monsieur le Président Xavier Bertrand à Monsieur le Premier Ministre.*
- 2- *S'agissant du SCOT, l'inscription de la Zone d'Activités des Quatre Vaux au SCOT actuel a nécessité l'implication sans faille des élus de la Communauté de Communes du Pays de Matisse. Elle fut reconnue et inscrite comme prioritaire au SCOT actuellement applicable. Attendre le prochain SCOT qui sera élaboré sur la base des nouvelles normes d'urbanisme revient à abandonner purement et simplement l'existence de cette zone d'activité.*
- 3- *Le classement de la zone en 2AU revient à conditionner sa mise en commercialisation à une nouvelle révision du PLU qui nécessitera l'accord de l'État, accord qui semble illusoire au regard de sa position actuelle.*

- 4- *L'État ignore la mention, dans le même courrier de la chambre d'agriculture du fait qu'il était noté « l'effort entrepris par la collectivité de réduire la consommation foncière à vocation d'habitat et d'activités économique. De nombreuses zones d'extensions inscrites au PLU opposable sont abandonnées dans le nouveau projet et sont reclassées en secteur agricole ».*
- 5- *S'agissant de l'utilisation des friches industrielles existantes ; il s'agit des friches SIMONS qui présentent un tel niveau de pollution que seule la renaturation semble envisageable à défaut de consacrer des centaines de milliers d'euros (voire dépasser le million d'euros) à la démolition, au traitement et à la dépollution des sols.*
- 6- *La CCI a très vite reçu l'engagement qu'aucune activité commerciale n'était envisagée sur le site et a très vite reconnu l'effort de commune visant à défendre et maintenir le commerce de centre-ville. En réponse à la chambre de commerce et à la chambre d'agriculture, les disponibilités de développement de la zone de Caudry sont achevées depuis l'implantation de l'entreprise QARSON.*

Du fait de ses compétences, la zone d'activité des 4 vaux est la propriété de la CA2C. les terres ont été acquises par voie d'expropriation sur la base d'une DUP autorisée par le Monsieur le Préfet en 2011 et prolongée en 2016.

La zone a fait l'objet d'études techniques, environnementales et même d'une révision du PLU opposable visant à modifier les hauteurs de bâtiments sans remarque du contrôle de légalité.

Les fouilles archéologiques ont été autorisées par l'État et réalisées.

Une maîtrise d'œuvre a été désignée pour 275 000 € HT.

Des travaux de VRD et clôtures effectués pour 565 000 € HT subventionnés par l'État au titre de la DETR pour 35 000 €.

Les concessionnaires interviennent aujourd'hui pour finaliser la viabilisation (travaux NORÉADE en cours pour 320 000 €).

À travers cette décision de l'État, c'est l'avenir du territoire qui est menacé ; quelle perspective s'offre à notre Communauté si tout développement économique devient impossible ?

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'adopter une motion visant à :

- Souligner qu'au travers de telles décisions, l'État remet en cause les principes constitutionnels de décentralisation et de libre administration des collectivités territoriales en ignorant les particularités locales, la connaissance du territoire par les élus de proximité et en anticipant les objectifs de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- Déplorer que la demande de l'État revient à interdire au territoire communautaire toutes possibilités de développement économique ;
- Déplorer qu'en aucun cas l'État ne prend en considération les faiblesses de notre territoire ; les difficultés liées à la mobilité et l'emploi ;
- Remettre en cause l'investissement considérable de la communauté auprès des structures spécialisées au retour à l'emploi (Mission Locale, PLIE, Maison de l'emploi, etc.) dès lors que toute nouvelle implantation économique sur site dédié serait rendue impossible ;
- Souligner l'incohérence de certaines décisions d'accompagner et financer des investissements qui ne serviront à rien puisque tout aménagement sera proscrit.

➤ Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire

Publication le 11 avril 2022,

Transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2022,

Vu, Le Président

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de séance,

Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS

Conseiller Régional

Serge SIMEON



Annexe 2022/53. Courrier de Monsieur le Maire du Cateau-Cambrésis adressé à Monsieur le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Courrier de Monsieur le Maire du Cateau-Cambrésis à Monsieur le Président de la Région des Hauts-de-France
Courrier de Monsieur le Président de la Région des Hauts-de-France à Monsieur le Premier Ministre

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI



VILLE DU CATEAU - CAMBRÉSIS

Monsieur Joël GIRAUD

**Ministre de la Cohésion des Territoires
et des relations avec les collectivités territoriales**

20, Avenue de Ségur

75007 PARIS

Le CATEAU-CAMBRESIS , Le 15 Mars 2022

Nos réf. : FB /SF

Objet :
PLU de LE CATEAU-CAMBRÉSIS .

Affaire suivie par Monsieur BARRÉ Frédéric – Directeur Général des Services.

Monsieur le Ministre,

J'ai tenu à vous rendre destinataire des échanges entretenus avec Monsieur le Préfet du Nord relatifs à la légalité de notre Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération du conseil municipal en date du 16 Décembre 2021 après plus de huit années de travail et de concertation.

A travers cette démarche, je souhaitais vous faire part de nos craintes et par là même de celles de nombreux élus quant à l'avenir du principe constitutionnel de décentralisation ; que reste t'il de nos prérogatives en matière de développement économique et d'aménagement du territoire dès lors que l'Etat a le pouvoir de tout remettre en cause sur la base d'arguments plus que discutables ?

Je reste, Monsieur le Ministre, à votre disposition pour échanger sur le fond de ce dossier et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre , l'expression de ma parfaite considération.

Barré Frédéric
Serge SIMÉON

Serge SIMÉON
Maire du CATEAU- CAMBRESIS
Président de la Communauté d'Agglomération
du Caudrésis Catésis
Conseiller Régional

DÉPARTEMENT
DU NORD

VILLE DU CATEAU - CAMBRÉSIS

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI



Monsieur Xavier BERTRAND
Président du Conseil Régional
des Hauts de France

151, Avenue du Président Hoover
59555 LILLE

Le CATEAU-CAMBRESIS , Le 15 Mars 2022

Nos réf. : FB /SF

Objet :
PLU de LE CATEAU-CAMBRÉSIS .

Affaire suivie par Monsieur BARRÉ Frédéric – Directeur Général des Services.

Monsieur le Président , *Cher Président,*

Lors de nos derniers échanges, j'avais évoqué les problématiques que nous rencontrons au sujet de l'adoption de notre Plan Local d'Urbanisme et des positions intransigeantes de l'Etat sur nos modestes volontés de développement local.

Aussi, j'ai souhaité vous rendre destinataire du recours gracieux de Monsieur le Préfet du Nord et de la réponse que nous lui apportons.

Je m'interroge sur le devenir des principes constitutionnels de décentralisation et de libre administration des collectivités territoriales dès lors que l'Etat est capable de remettre en cause un travail concerté de plus de huit années sur la base d'arguments plus que discutables.

Sachant pouvoir compter sur votre soutien pour défendre les intérêts des collectivités locales,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président , l'expression de ma parfaite considération.

Nov 1
[Signature]

[Signature]
Serge SIMÉON
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Président de la Communauté d'Agglomération
du Caudrésis Catésis
Conseiller Régional



Région
Hauts-de-France

Le Président

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Lille, le 15 MARS 2022

Monsieur le Premier Ministre,

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 dispose que, pour les dix ans à venir, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale doit être inférieure à la moitié de celle constatée sur les dix années qui précèdent cette date. Plusieurs décrets d'application sont prévus au cours du premier semestre 2022 afin de préciser certains aspects liés aux modifications des Schéma régionaux d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou encore à la définition même de la notion d'artificialisation.

Je tenais à vous alerter sur l'application de cette loi en ce qui concerne les projets d'envergure nationale ou régionale : il me paraît inconcevable d'imputer au compte foncier régional l'artificialisation générée par ce type d'opération ; A titre d'exemple, pour les Hauts-de-France, ce sont 2200 hectares qui sont concernés par la seule réalisation du Canal Seine Nord Europe et de ses ports intérieurs.

Concrètement, si l'on se réfère au SRADDET des Hauts-de-France, le rythme de réduction de l'artificialisation de 500 hectares par an jusqu'en 2030 serait ramené à 220 hectares par an, ce qui est d'autant plus inacceptable que l'Etat s'était engagé sur la prise en compte des grands projets au moment de l'adoption du SRADDET en 2020. Cela conduit par ailleurs à une trajectoire qui risque de renforcer des déséquilibres territoriaux, alors que les défis de réindustrialisation sont aussi majeurs.

Par ailleurs, l'esprit de la loi Climat et résilience s'inscrit en référence avec les ambitions de lutte contre le réchauffement climatique portées par l'Europe ; comptabiliser au titre de l'artificialisation un projet tel que le Canal Seine Nord Europe qui favorise le report modal de la route vers le fluvial – et donc qui contribue significativement à la réduction d'émissions de CO₂, serait pour le moins paradoxal. La Région Hauts-de-France ne pourra contribuer à ce report modal et créer les conditions d'un développement industriel renouvelé et vertueux (en lien avec la dynamique REV3) qu'à condition d'une disponibilité foncière suffisante.

D'une manière générale, les objectifs de report modal vers le fluvial ou le ferroviaire que je soutiens pleinement ne doivent pas être mis en concurrence avec une volonté de réduire l'artificialisation.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200030633-20220408-202253-DE

Je demande toute votre vigilance et autorité pour que ce sujet puisse être réglé dans les meilleures conditions, quitte à ce que le Canal Seine Nord Europe et ses ports intérieurs fasse l'objet d'un statut exceptionnel pour la comptabilisation de son artificialisation au regard de son envergure européenne et de sa superficie.

Mes services sont à votre disposition pour identifier les voies et moyens mobilisables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

(Signature)



Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France

Le Vice-Président

A l'attention de Mesdames et
Messieurs,
les Présidents d'EPCI, SCOT, PNR et
agences d'urbanisme

Lille, le 17 MARS 2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans la poursuite de nos échanges sur la Loi Climat & Résilience promulguée le 4 août 2021 et ses impacts, je tiens à vous informer de la position de la Région, en l'occurrence du Président Xavier Bertrand, concernant le sujet sensible de l'artificialisation des sols et l'impact potentiel de la récente Loi, sur notre SRADDET et le territoire régional.

En effet, en 2020 comme vous le savez, l'Etat avait accepté la proposition de la Région Hauts de France lors de l'adoption du SRADDET (le 4 août 2020) d'inscrire des objectifs progressifs de réduction du rythme de consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles par paliers jusqu'à 2050. Ces objectifs n'intégraient pas le foncier des grands projets nationaux, tels que le Canal Seine Nord Europe, ce projet contribuant par ailleurs au report modal et aux enjeux de la transition climatique. L'Etat avait ainsi accepté de l'exclure du compte foncier régional.

Or, le texte de Loi Climat & Résilience ne reprend pas cette exclusion des grands projets d'envergure national ou européen du compte foncier régional. Cette position de l'Etat risquerait d'obérer gravement les capacités de développement et d'adaptation des territoires aux nouveaux grands enjeux d'aménagement et de transitions.

C'est pourquoi, par anticipation et dans la perspective de la publication des prochains décrets attendus au cours de ce semestre 2022, notamment sur la définition précise de la notion d'artificialisation entraînant la modification du SRADDET, le Président Xavier Bertrand a saisi le 1^{er} ministre Jean Castex.

Je vous transmets ci-joint le courrier correspondant que je tenais à partager avec vous, afin que vous puissiez en faire écho à votre échelle.

Guislain CAMBIER
Conseiller régional des Hauts-de-France
Vice-Président en charge de la stratégie territoriale et
des politiques contractuelles